



**VENDÉE**  
LE DÉPARTEMENT

# La Charte de Signalisation d'Information Locale



## PREAMBULE

---

La signalisation routière ayant des enjeux à la fois de lisibilité, de sécurité et de mise en valeur de notre territoire, le Département a souhaité par ce document définir les règles permettant de mettre en place une signalisation adaptée répondant à ces enjeux.

Le présent document complète les dispositions obligatoires contenues dans le guide technique du CERTU et fixe les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux de signalisation d'information locale (SIL) le long du réseau routier départemental hors agglomération.

La réglementation notamment en matière de signalisation routière des activités utiles aux usagers en déplacement a en effet sensiblement évolué depuis 2010. Notamment, depuis le 13 juillet 2015, où certaines activités ne peuvent plus bénéficier du régime des pré enseignes dérogatoires.

Afin de pallier ce changement, il est possible d'utiliser la SIL afin de guider les usagers. Pour autant, cet équipement est implanté sur le domaine public et de ce fait devient une signalisation routière répondant à des critères spécifiques.

---

## LA SIGNALISATION ROUTIERE

### 1- Les différents types de signalisation

La signalisation routière, directionnelle ou touristique, la publicité, les enseignes, tous ces mots recouvrent des objectifs et des réglementations très variés en terme de guidage et d'information des usagers.

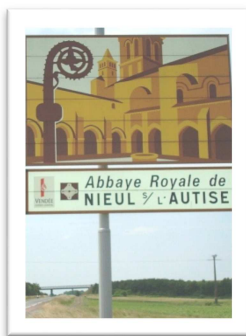
#### LA SIGNALISATION DIRECTIONNELLE



*Son objectif:* guider les usagers en déplacement vers les destinations à moyenne et longue distance.

Elle repose sur la notion de pôles (Communes ou lieux) qui sont hiérarchisés suivant l'importance de l'agglomération ou du site selon des critères de population ou de fréquentation.

#### LA SIGNALISATION TOURISTIQUE



*Son objectif:* informer les usagers de curiosités culturelles et touristiques les plus remarquables et sur le patrimoine historique, culturel ou naturel visitables.

Elle repose sur une délibération du Conseil départemental du 25 juin 2005 qui fixe les critères de classification de sites pouvant bénéficier de cette signalisation.

## LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE



*Son objectif:* guider l'utilisateur en signalant les services ou équipements de proximité.

Cette signalisation est de façon générale implantée au niveau du dernier carrefour situé sur la RD menant à la destination.

## LA SIGNALISATION D'INDICATION



*Son objectif:* guider l'utilisateur en signalant les services ou équipements de proximité.

Cette signalisation est de façon générale implantée au niveau du dernier carrefour situé sur la RD menant à la destination.

### **2- La différence entre la signalisation d'information locale et la publicité**

Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. La publicité est interdite hors agglomération.

Au regard de la loi du 12 juillet 2010 et de son décret d'application du 13 juillet 2015, quatre types d'établissements sont désormais autorisés à se signaler, hors agglomération, sur le domaine privé, sous certaines conditions :

- les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir par des entreprises locales
- les monuments historiques, classés ou inscrits, ouverts à la visite
- les activités culturelles
- à titre temporaire les opérations et manifestations temporaires (+ ou - 3 mois selon la nature)

Ainsi, les autres activités antérieurement admises car utiles à l'utilisateur en déplacement (hôtel, garage, restaurant, etc) doivent désormais être signalées selon le principe de la signalisation d'information locale.

### **3- Le champ d'application de la charte de signalisation d'information locale : hors agglomération**

La charte départementale n'a vocation à s'appliquer qu'aux activités situées en dehors des agglomérations ou en intersection située hors agglomération. En effet, en agglomération, les panneaux seront définis par les communes soit ponctuellement, soit dans le cadre d'un règlement local de publicité.

Elle s'applique sur des ensembles implantés sur route départementale mais une cohérence avec les autres signalisations en place sur des voiries communales ou intercommunales devra être assurée afin d'assurer une homogénéité de la signalisation selon le respect des règles définies dans la présente charte.

### SIL : Définition et principes

#### **1- Signalisation d'Information Locale : définition**

Elle a vocation à indiquer aux usagers les services et équipements d'intérêt local situés à proximité de la voie sur laquelle ils se déplacent et n'a pas vocation à attirer l'attention comme le fait la publicité.

#### **2- Signalisation d'Information Locale : principes d'implantation**

Elle est implantée sur le domaine public routier avec l'autorisation du gestionnaire de voirie concernée.

La conception et la mise en œuvre de la SIL doivent respecter toutes les règles de sécurité et d'homogénéité : visibilité dans les carrefours, lisibilité de la signalisation, continuité des jalonnements, compatibilité avec les autres modes de signalisation.

La SIL est dissociée de la signalisation de direction en étant implantée sur un support différent

### SIL : Que signaler ?

#### **1- Les activités éligibles à la SIL**

##### ***a) Présentation***

La SIL prend en compte les services, les activités économiques et commerciales ou équipements s'exerçant dans les lieux de vie (communes, lieux-dits) eux-mêmes signalés par la signalisation de direction sur le réseau routier. Hors agglomération, la SIL s'adresse aux activités suivantes :

- hébergement
- restauration
- activités de loisirs et sportives
- établissements industriels
- services usuels (garage, station-service, produit du terroir si la production est locale, artisanale)
- éléments du patrimoine culturel et naturel
- équipements de transports

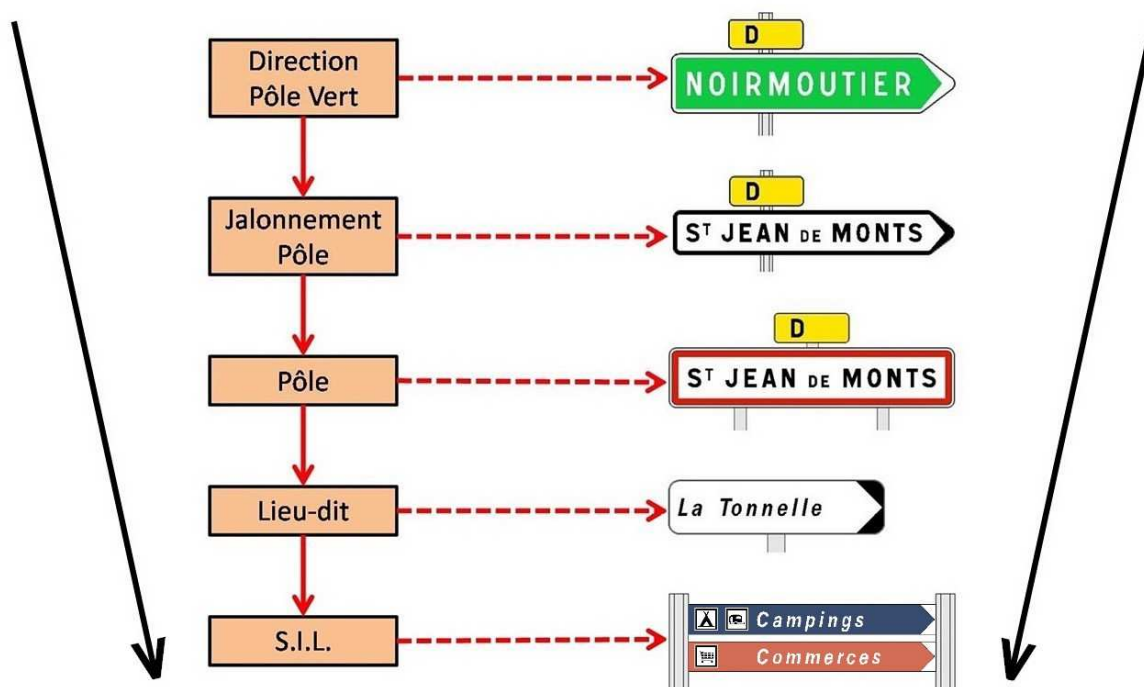
b) Les principes de jalonnement progressif

- Le principe de jalonnement progressif (le principe de l'entonnoir)

Trois règles fondamentales se rapportant aux indications fondent la réalisation de la signalisation :

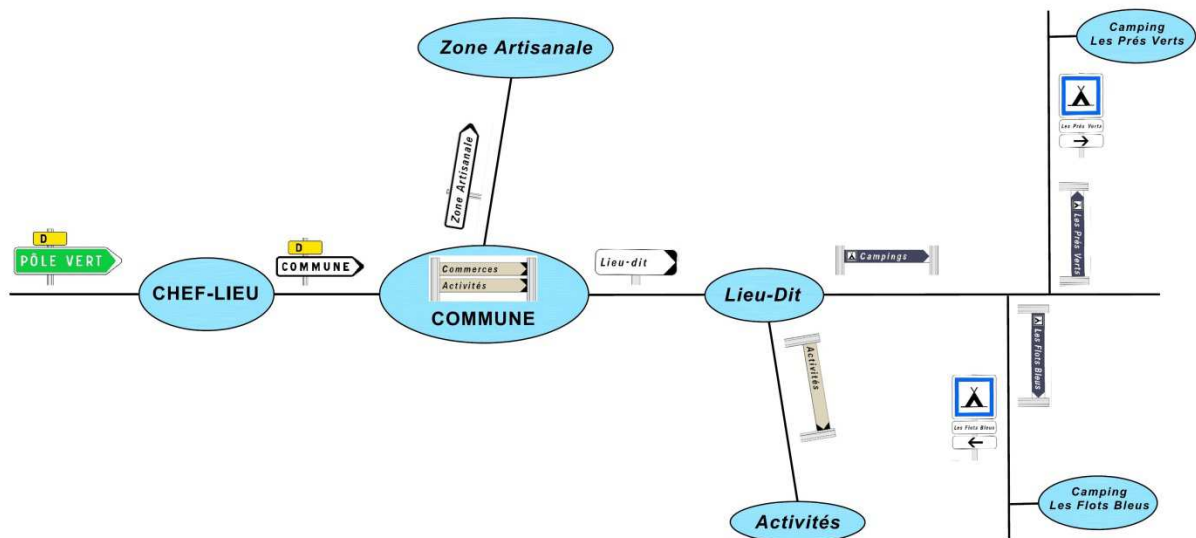
- La continuité, qui garantit à l'utilisateur que l'information qui lui a été donnée une fois, lui sera fournie tout le long de son itinéraire
- La lisibilité, qui conduit notamment à sélectionner un nombre limité de mentions compatibles avec les possibilités de lecture dynamique de l'utilisateur
- L'homogénéité, qui assure à l'utilisateur un aspect identique de la signalisation pour des configurations géométriques identiques

Pour répondre à ces trois règles, le principe de jalonnement progressif des directions, des communes, des lieux-dits, puis seulement ensuite un jalonnement spécifique des activités est appliqué.



- Un principe de jalonnement influencé par la situation géographique de l'activité

La situation géographique va permettre de distinguer entre les activités situées le long de la route départementale et celles situées en retrait d'où le principe selon lequel l'utilisateur en déplacement se dirige d'abord vers un grand pôle (une grande direction), puis vers une commune et enfin recherche le site d'arrivée.

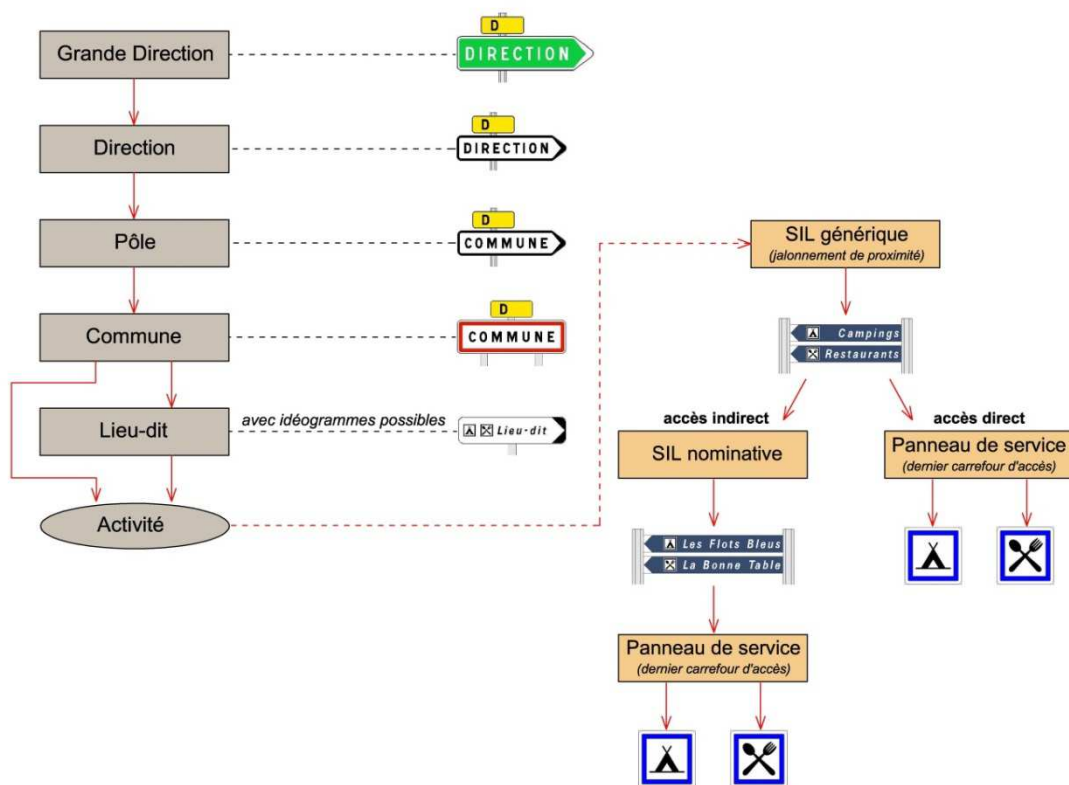


- Le principe de jalonnement d'activités regroupées

Il s'agit d'un regroupement de plusieurs activités de même nature ou non sur un lieu géographique proche.

Le principe reste un jalonnement de proximité c'est-à-dire une signalisation de la direction, de la commune, du lieu-dit, puis lorsque la configuration des lieux ne le permet plus, un jalonnement des activités de même catégorie qui nécessitent l'attribution d'un nom générique (ex : restaurants) avant une signalisation nominative afin de respecter les règles concernant la limitation des mentions.

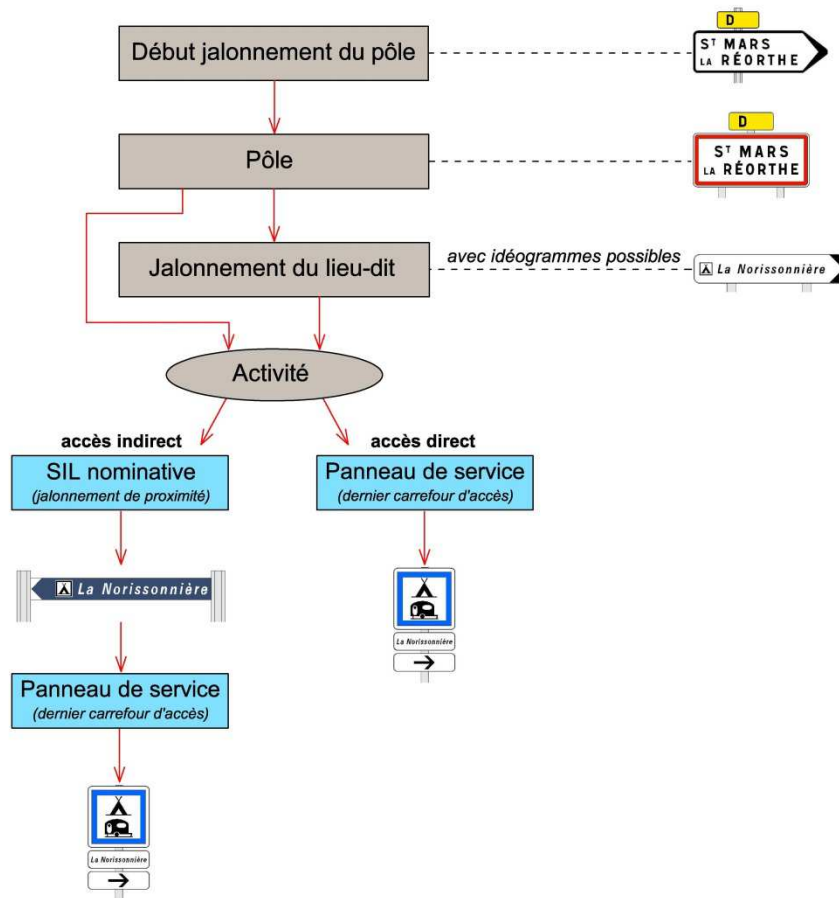
Si un regroupement est nécessaire, la demande devra émaner de la Commune ou de la Communauté de Communes et non d'un pétitionnaire privé.



- *Le principe de jalonnement d'une activité non regroupée*

Il s'agit d'un service à l'écart de toute zone d'habitation ou d'activités facilement identifiables.

Le principe reste celui du jalonnement de proximité mais la notion de nom générique disparaît au profit d'une signalisation exclusivement nominative.



**c) Liste détaillée des activités signalables**

En dehors de ceux signalés sur la signalisation directionnelle du fait de leur importance et selon les critères définis par le Conseil Départemental, un certain nombre de pôles de niveau local peuvent être signalés. Ils sont alors à signaler exclusivement avec la SIL, ou en panneau de type CE lorsque ce dernier existe.

Signalisation d'information locale



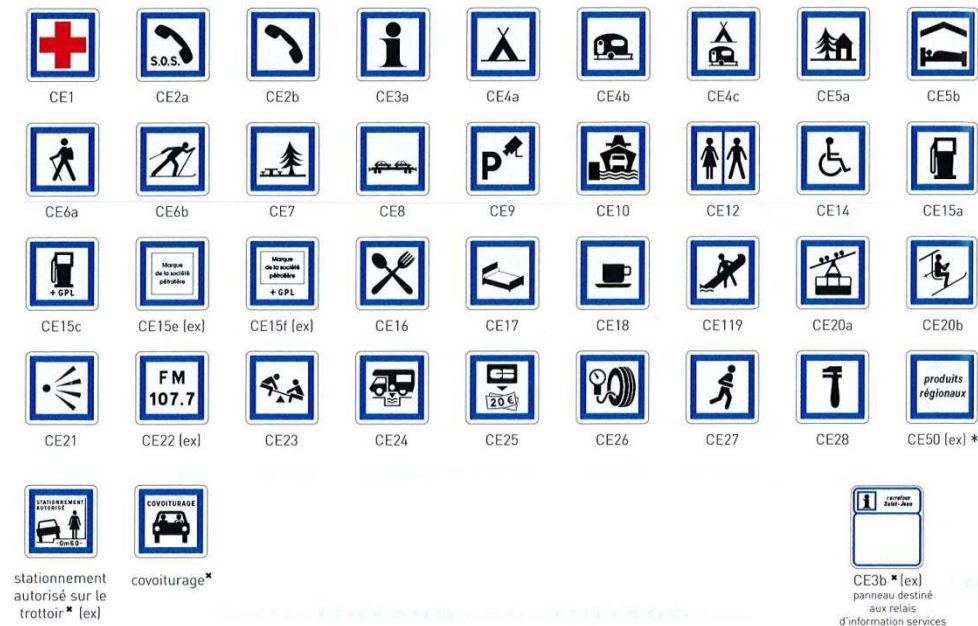
Signalisation des services



## La différence entre les panneaux de signalisation d'information locale et les panneaux de services :

Pour un certain nombre d'activités, des panneaux de type CE de forme carrée permettent d'assurer une signalisation spécifique.

Liste des services signalables en panneaux de service :



## Liste des activités signalables

- **équipements d'hébergements**

- hôtels, villages de vacances, chambres d'hôtes, gîtes ruraux, terrains de camping\* et caravanning (choix en directionnel si isolé), meublés de tourisme

\* A noter que compte tenu dans certains cas de fortes concentrations, la signalisation directionnelle indiquant « campings » sans autre mention particulière, sera utilisée pour répondre à la nécessité de lisibilité et de jalonnement.

- **équipements de restauration**

- restaurants  
- tables d'hôte  
- fermes auberges

- **activités de loisirs et sportives**

- hippodrome, centre équestre  
- golf, piscine, patinoire, bowling

- parc, jardin, forêt, promenade
- plage, centre nautique
- lac, étang
- parc d'attraction
- base de loisirs
  
- **établissements industriels**
  - établissement industriel
  - centre commercial (si isolé = en directionnel)
  
- **services usuels**
  - garage, station-service
  - produit du terroir (production locale, artisanale)
  - artisanat d'art, domaines de découvertes scientifiques ou culturels
  
- **éléments du patrimoine culturel et naturel**
  - musée, écomusée
  - monument et site non classé
  - monument culturel (église, basilique, cathédrale, abbaye...)
  - point de vue, panorama
  
- **équipements de transports**
  - les embarcadères

**d) La distinction entre les activités signalables en signalisation directionnelle, en SIL ou panneaux de service**

Certaines activités sont exclusivement signalables en signalisation de direction, d'autres en signalisation d'information locale ou de services et d'autres peuvent faire l'objet d'une signalisation de direction ou de SIL selon des critères pré définis.

- **Les équipements exclusivement signalables en signalisation directionnelle**

Les lycées, collèges, écoles spécialisées, espaces naturels sensibles, monuments historiques, hameaux, zones d'activité économique, déchetterie, sont signalés sous réserve des possibilités techniques en signalisation de direction.

Activités économiques et commerciales	Zone d'activités, centre commercial
Eléments du patrimoine culturel et naturel	Espace naturel sensible Musée de France ou monuments historiques
Equipements scolaires et de formation	Lycée, collège Grande école Ecole spécialisée
Equipements de transports	Petit port de plaisance Aérodrome, hélicoptère Emplacement réservé aux gens du voyage
Services usuels	Déchetterie, centre de tri

- Les équipements exclusivement signalables en SIL ou signalisation de services

Equipements d'hébergement isolés	Hôtel villages vacances terrain de camping-caravaning chambre d'hôte gîte
Equipements de restauration	Restaurant, table d'hôte, ferme auberge
Activités économiques et commerciales	Etablissement industriel isolé Commerce de proximité
Equipements militaires	caserne camp militaire
Equipements de transports	Embarcadère et bac Aire de stationnement pour camping car

- Les équipements signalables en signalisation directionnelle ou en SIL ou signalisation de services suivant les critères définis

En fonction de critères pré définis par type d'activités, la signalisation pourra être soit directionnelle, soit d'information locale ou de service.

	Critères de choix entre les panneaux directionnels et les panneaux SIL		Panneaux Directionnels	Panneaux SIL ou CE
Éléments du patrimoine culturel et naturel	Autres musées	Fréquentation visiteurs	Si > 20 000 visiteurs/an	Si < 20 000 visiteurs
	Sites non classés	Fréquentation visiteurs	Si > 20 000 visiteurs/an	Si < 20 000 visiteurs
Équipements culturels	Eglise, cathédrale, abbaye, couvent, etc	Lieu de pèlerinage, manifestations régulières, rassemblements, attraction supra communale	X	Si critères pour panneaux directionnels non remplis
Sports et loisirs	Parc d'attractions ou zoo	Fréquentation visiteurs Configuration d'accès difficile identifiée par le Département	Si > 20 000 visiteurs/an Nom du site nominatif si enjeux de circulation et si > 50 000 visiteurs	Si critères pour panneaux directionnels non remplis
	Base de loisirs	Capacité d'accueil Équipements Attraction supra communale	150 personnes/jour, 50 places de stationnement	Si critères pour panneaux directionnels non remplis
	Hippodrome	Fréquentation-visiteurs	Si > 20 000 visiteurs/an	Si < 20 000 visiteurs
	Centre équestre	Capacité d'accueil	> 50 places de stationnement	Si critères pour panneaux directionnels non remplis
	Golf	Capacité d'accueil	> 50 places de stationnement	Si critères pour panneaux directionnels non remplis
	Piscine, patinoire, bowling	Fréquentation visiteurs > 20 000 visiteurs Équipement supra communale	X	Si critères pour panneaux directionnels non remplis
	Parc ou jardin spécialisé ou labellisé	Capacité d'accueil et critères existants pour la signalisation touristique et entretien qualitatif des accès et du site Fréquentation Attraction supra communale	Si > 50 places de stationnement Si > 20 000 visiteurs/an 6 mois/an Tous les jours juillet et août Juillet et août sans interruption entre 10h et 19h personnel d'accueil sur site	Si critères pour panneaux directionnels non remplis
	Forêt	Patrimoine forestier public, capacité d'accueil, panneaux d'information sur le site	capacité de stationnement du point central d'attraction > 50 places	
	Plage	Plage naturelle public, présence de places de stationnement, demande émanant de la commune	> 50 places de stationnement	Si critères pour panneaux directionnels non remplis
	Lac, étang	Patrimoine public, présence de stationnement, accès libre	> 50 places de stationnement	Si critères pour panneaux directionnels non remplis

## 2- Aspects juridiques

### a) Le demandeur

Les demandes peuvent émaner d'un pétitionnaire public ou privé. Pour ce qui est de la signalisation des plages, centre de tri et déchetterie, la demande doit être portée par une collectivité publique.

### b) Autorisation d'occupation du domaine public

Qu'elle soit en ou hors agglomération, toute autorisation d'implantation de panneaux de signalisation devra faire l'objet d'une permission de voirie du gestionnaire de voirie dans le cadre de la gestion de son domaine départemental.

Cette autorisation écrite, précaire et révocable précise les conditions techniques d'implantation sur le domaine public routier départemental conformément aux textes de référence et pourra donner lieu à redevance.

#### ***c) Frais de fourniture, d'installation et d'entretien***

La fourniture, l'installation, l'entretien et le remplacement seront à la charge de l'établissement.

L'ingénierie sera en revanche assurée par le Département. Ainsi, l'étude sera réalisée par le Département et permettra de déterminer précisément le lieu d'implantation des panneaux, la mention et les caractéristiques techniques des panneaux.

Le présent règlement entre en vigueur à compter de son adoption en Commission permanente. Les dispositifs SIL existants devront se conformer au présent règlement lors du renouvellement des panneaux pour quelques causes que ce soit.

#### ***d) Caducité***

A noter qu'en cas de regroupement rendu nécessaire par l'installation de plusieurs activités de nature identique, la permission de voirie sera révoquée afin de donner lieu à l'établissement d'une nouvelle permission de voirie mentionnant un nom générique (confère principe de jalonnement d'une activité non regroupée). Cette nouvelle permission de voirie sera alors établie au bénéfice des demandeurs.

En cas de mauvais entretien ou de détérioration, l'agence routière départementale pourra déposer l'ensemble sans délai après en avoir informé le bénéficiaire de la permission de voirie.

#### ***e) Obligation du professionnel***

Outre les obligations précitées, le professionnel s'engage à informer le Département de la Vendée de l'évolution de son activité ayant des conséquences sur la signalisation (cessation d'activité)

### SIL : Comment signaler ? Les modalités d'implantation

#### 1- Des panneaux SIL en position : des règles départementales

- Les 2 typologies de panneaux de SIL : la position et la pré signalisation

Contrairement aux panneaux de services ou aux panneaux de signalisation directionnelle, les informations contenues sur un panneau SIL sont plus difficilement lisibles.

Les panneaux de SIL se déclinent en deux catégories :

- les panneaux de présignalisation implantés en amont des carrefours.



Panneau de type Dc43 : il est de forme rectangulaire et ne comporte pas de listel

- les panneaux de position implantés en intersection = dispositions dérogatoires :



Panneau de type Dc29 : il est de forme rectangulaire et ne comporte pas de listel ni de logo

- Le choix départemental : des panneaux en position

Pour des raisons de sécurité et de lisibilité, le Département de la Vendée a décidé de privilégier les panneaux SIL en position compte tenu de la taille des caractères, des possibilités dynamiques de lecture des usagers et des manœuvres à éviter aux abords des carrefours.

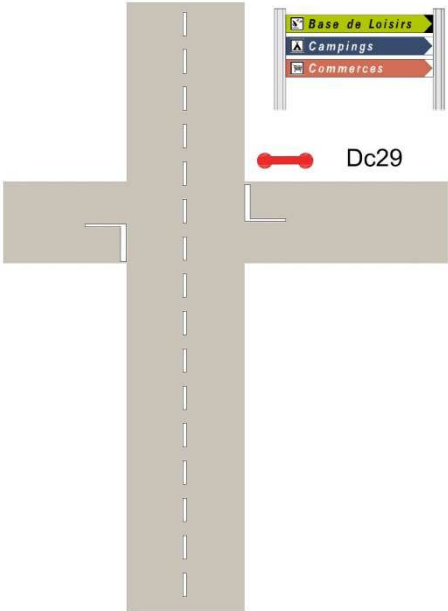
### Cas dérogatoires :

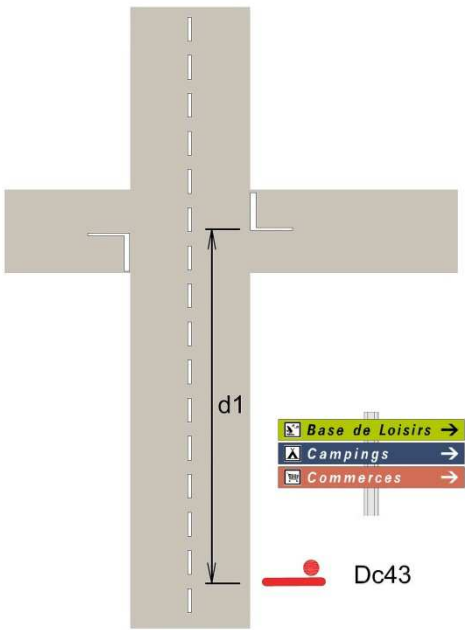
La SIL peut être réalisée au moyen de panneaux de pré signalisation si les contraintes d'environnement ne permettent pas son implantation dans de bonnes conditions de visibilité et de sécurité (distance de l'équipement par rapport au bord de chaussée, multiplicité de l'information, etc).

Si le carrefour à équiper est un carrefour giratoire, dans ce cas, seules les mentions de sortie sont signalées par des panneaux implantés dans la surface de l'îlot séparateur.

Ainsi, la Sil se réalise par des panneaux en position, et par dérogation par des panneaux en pré signalisation, étant entendu que l'une est exclusive de l'autre.

### **2- Règles d'implantation**

Signalisation de position (Dc29)	Cas général
	<ul style="list-style-type: none"><li>- en position sur le carrefour</li><li>- 1 à 6 lames de même longueur (4 mention pour une même direction</li><li>- écriture de type L4 minuscule</li><li>- lettrage de 80 mm ou 100 mm selon la longueur de la mention et la V85</li><li>- hauteur sous panneau : 1 m</li></ul>

Signalisation avancée (Dc43)	Cas dérogatoire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 à 75m en amont du carrefour</li> <li>- 1 à 6 lames de même longueur (4 mentions pour une même direction)</li> <li>- écriture de type L4 minuscule</li> <li>- lettrage de 80 mm ou 100 mm selon la longueur de la mention et la vitesse pratiquée (V85)</li> <li>- hauteur sous panneau : 1 m</li> </ul>

- **Éléments de composition**

Les éléments de base composant ces panneaux sont exclusivement les suivants :

- idéogrammes : au maximum 2 pour chacune des mentions
- mention
- la flèche directionnelle

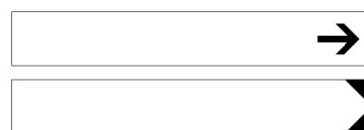
*idéogramme*

*mention*

*flèche*



**Office de Tourisme**



A noter que les logos à caractère commercial sont interdits

- **Couleurs**

- **couleurs interdites**

Les couleurs rouge, bleu, verte et jaune utilisées dans la nuance de la signalisation routière et de direction sont interdites.

- couleur par registre spécifique au Département de la Vendée :  
Dans cette logique et dans un souci d'intégration paysagère ou urbaine, les recommandations départementales en matière de coloris portent sur :



- couleur des caractères

Les caractères composant la mention seront de couleur noire ou blanche en fonction de la couleur de fond du panneau.

- couleur des flèches

Pour les panneaux implantés en présignalisation, la flèche est de la même couleur que les caractères composant l'inscription.

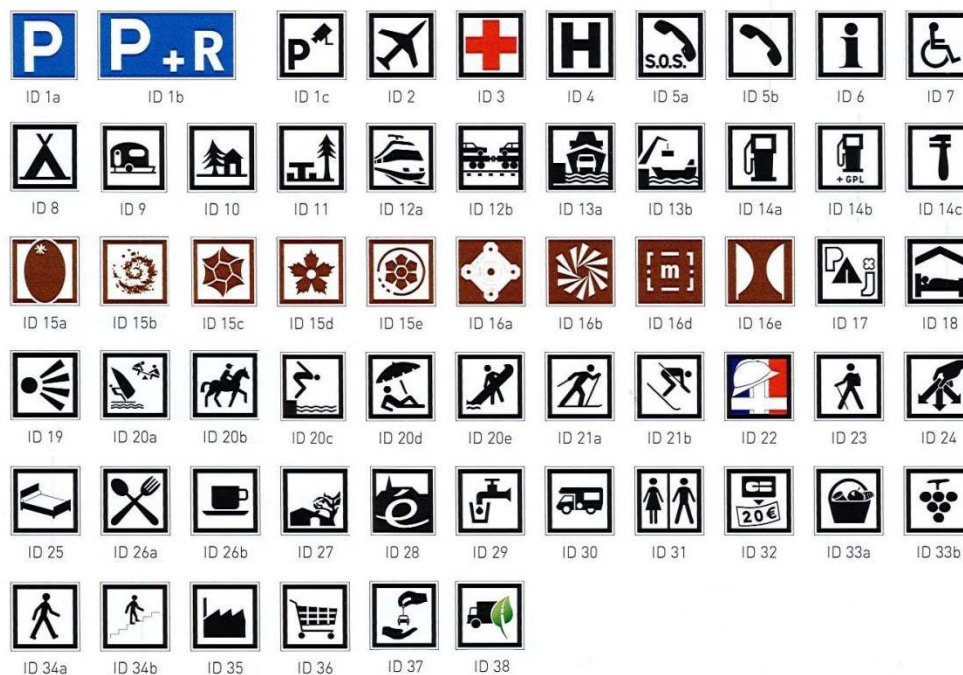


Pour la pose des panneaux implantés en position, la pointe de la flèche est de la même couleur que les caractères composant l'inscription



## - couleur des idéogrammes

Chaque idéogramme s'inscrit dans un carré à fond blanc et les éléments composant celui-ci (bordure, inscription ou pictogrammes) sont de couleur noire, sauf exception (ex : idéogramme ID1 «parking »)



- Règles d'assemblage des panneaux

Le nombre de mentions doit être restreint (maximum 6 dont 4 dans une même direction), ils doivent être regroupés par couleur et donc par type d'activités, par direction en fonction des flèches et par ordre de proximité.

### 3- Matériel utilisé

Le Département ne peut délivrer une autorisation d'occupation du domaine public que sous condition de l'utilisation d'un matériel répondant aux critères énoncés ci-dessous :



- **Panneaux**

Le matériel utilisé devra être homologué et certifié conformément au matériel utilisé en signalisation directionnelle.

- **Le film**

Les panneaux devant être visible de nuit, la rétroréflexion est obligatoire en rase campagne, le film utilisé devra être homologué, certifié conformément aux normes en vigueur.

- **Les supports**

La SIL est dissociée de la signalisation de direction en étant implantée sur des supports différents.